

Délibération n° 1 du 18 mars 2001

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection du Maire se déroule sous la présidence du plus âgé des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, nous allons procéder préalablement à l'installation du nouveau Conseil Municipal puis à l'élection du Maire.

Je vais donc procéder à l'appel des membres de ce Conseil dans l'ordre du tableau, celui-ci étant défini en fonction du nombre de suffrages obtenus par les conseillers élus le 11 mars 2001, puis en fonction de l'âge pour les élus des listes ayant obtenu un même nombre de suffrages.

Monsieur	AYLAGAS Pierre
Monsieur	PICOT Jean-Marie
Monsieur	GRI Jean
Monsieur	GAUTIER Jean-Patrice
Madame	GALAUP Françoise
Monsieur	BROCH Pierre
Madame	DEMONTE Gabriele
Monsieur	BOUX Robert
Mademoiselle	PAYROT Jacqueline
Monsieur	ESCLOPE Guy
Madame	TOGNI Christine
Madame	VALENTIN-BLASIY Martine
Monsieur	PILLON Danilo
Monsieur	BEY Jean-François
Madame	ROCA Marguerite
Madame	PADOVANI Hélène
Monsieur	SEVERAC Marc
Monsieur	CAMPIGNA Charles
Monsieur	VALDIVIA Jean
Madame	TROSSAERT Anne
Madame	VIE Lyliane
Mademoiselle	ALSEDA Geneviève
Mademoiselle	COMPRISTO Marielle
Madame	JOISSAINS Pierrette
Monsieur	IERMANN Claude
Monsieur	FABRE Henri
Madame	BORONAD-BOURLAND Anne-Marie
Madame	BACH Marie
Monsieur	AUTONES Jean-Jacques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de son installation.

Je demande maintenant au plus jeune d'entre nous d'accepter les fonctions de Secrétaire de séance et de bien vouloir porter à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal qu'il nous appartiendra d'approuver, les nouveaux élus n'étant nullement tenus de participer à ce premier vote.

Délibération n° 2 du 18 mars 2001

Objet : ELECTION DU MAIRE

Nous allons procéder à l'élection du Maire, conformément à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal remettra dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc après y avoir apposé le nom du candidat de son choix.

Je demande aux candidats à la fonction de Maire de se manifester en levant la main.

A l'issue du vote, la Présidence lui reviendra de droit pour les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu :	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

M. Pierre AYLAGAS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions afin d'assurer la présidence pour les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

**Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
ET DU REGIME INDEMNITAIRE**

En application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'ensemble des conseillers municipaux, soit huit adjoints pour la commune d'Argelès-sur-Mer, sans compter les délégations supplémentaires que le Maire peut confier.

Ce chiffre sert de base de calcul pour l'enveloppe globale des indemnités allouées à l'ensemble des titulaires de délégations. Sur le fondement des articles L. 2123-22, L. 2123-23-1, L. 2123-24 et R. 2123-23, le montant des indemnités est limité aux montants suivants :

* Indemnité du Maire : **55 % de l'indice brut 1.015,**

* Enveloppe globale calculée pour huit adjoints :

43 % >< 40 % >< 8 adjoints = 137,60 % de l'indice brut 1.015

* **Soit une enveloppe globale égale à 192,60 % de l'indice brut 1.015**

* Majoration de **15 %** au titre de Chef lieu de canton,

* Majoration de **25 %** au titre de Station Touristique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer huit postes d'Adjoints au Maire en application l'article L. 2122-2 du code général des collectivités locales,

FIXE comme suit l'enveloppe globale des indemnités allouées à l'ensemble des titulaires de délégations :

* Indemnité du Maire : **55 % de l'indice brut 1.015,**

* Enveloppe globale calculée pour huit adjoints :

43 % >< 40 % >< 8 adjoints = 137,60 % de l'indice brut 1.015

* **Soit une enveloppe globale égale à 192,60 % de l'indice brut 1.015**

* Majoration de **15 %** au titre de Chef lieu de canton,

* Majoration de **25 %** au titre de Station Touristique.

DECIDE de répartir comme suit cette enveloppe indemnitaire en pourcentage de l'indice brut 1.015 :

M. le Maire d'Argelès-sur-Mer	32,25 %
Premier adjoint	11,466 %
Deuxième adjoint	11,466 %
Troisième adjoint	11,466 %
Quatrième adjoint	11,466 %
Cinquième adjoint	11,466 %
Sixième adjoint	11,466 %
Septième adjoint	11,466 %
Huitième adjoint	11,466 %
Autres titulaires de délégations	68,62 %
Enveloppe globale > > >	192,60 %

DIT qu'il appartiendra au Maire de procéder à l'affectation des crédits votés au titre des conseillers municipaux délégués en fonction des responsabilités qu'ils devront exercer.

Il convient en effet de prendre en compte le fait que dans une commune de 9.069 habitants permanents, dont la capacité d'accueil est évaluée à 113.431 habitants, et le budget équivalent à une commune de près de 20.000 habitants, les huit adjoints ne peuvent assumer en permanence l'ensemble des délégations ce qui nécessite d'élargir le champ des délégations consenties en cas d'absence ou d'empêchement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 4 du 18 mars 2001

Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Nous allons procéder à l'élection des adjoints au Maire, élection qui devra également se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue.

Je vous demanderai également de procéder à la désignation des conseillers municipaux auxquels je souhaite confier des délégations complémentaires.

Pour ce faire, chaque conseiller municipal remettra dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc après y avoir apposé le nom du candidat de son choix.

Je demande aux candidats à la fonction de **Premier Adjoint** de se manifester en levant la main.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : M. Guy ESCLOPE	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

M. Guy ESCLOPE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Je demande aux candidats à la fonction de **Deuxième Adjoint** de se manifester en levant la main.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : M. Danilo PILLON	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

M. Danilo PILLON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Je demande aux candidats à la fonction de **Troisième Adjoint** de se manifester.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : M. Jean-Patrice GAUTIER	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

M. Jean-Patrice GAUTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Je demande aux candidats à la fonction de **Quatrième Adjoint** de se manifester.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : M. Charles CAMPIGNA	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

M. Charles CAMPIGNA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Quatrième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Je demande aux candidats à la fonction de **Cinquième Adjoint** de se manifester.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : M. Jean-François BEY	>>>>>	Voix

	>>>>>	Voix
--	-------	------

M. Jean-François BEY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Cinquième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Je demande aux candidats à la fonction de **Sixième Adjoint** de se manifester.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : M. Jean-Marie PICOT	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

M. Jean-Marie PICOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Sixième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Je demande aux candidats à la fonction de **Septième Adjoint** de se manifester.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : M. Jean GRI	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

M. Jean GRI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Septième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Je demande aux candidats à la fonction de **Huitième Adjoint** de se manifester.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : M. Marc SEVERAC	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

M. Marc SEVERAC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Huitième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Nous allons procéder à la désignation de six délégués supplémentaires qui se déroulera également au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal remettra dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc après y avoir apposé le nom des candidats de son choix.

Je propose de désigner Mlle. Marielle COMPRISTO, Mme. Hélène PADOVANI, Mlle. Jacqueline PAYROT, Mme. Marguerite ROCA, M. Robert BOUIX et M. Jean VALDIVIA pour exercer ces fonctions et je demande aux autres candidats éventuels de se manifester en levant la main.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : Mlle. Marielle COMPRISTO	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : Mme. Hélène PADOVANI	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : Mlle. Jacqueline PAYROT	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : Mme. Marguerite ROCA	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : M. Robert BOUIX	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	
Bulletins litigieux annexés au procès-verbal	>>>>>	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	
Majorité absolue	>>>>>	
Ont obtenu : M. Jean VALDIVIA	>>>>>	Voix
	>>>>>	Voix

Mlle. Marielle COMPRISTO, Mme. Hélène PADOVANI, Mlle. Jacqueline PAYROT, Mme. Marguerite ROCA, M. Robert BOUIX et M. Jean VALDIVIA ayant obtenu la majorité absolue seront également installés dans leurs fonctions.

Objet : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions au cours de chaque séance.

Au cours du précédent mandat, cinq commissions avaient été instituées auxquelles s'ajoutaient la commission des finances qui regroupait l'ensemble des adjoints et la commission d'appel d'offres dont le nombre est réglementairement limité à cinq titulaires et cinq suppléants, non compris le Maire ou son représentant.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de constituer six commissions pour lesquelles je demanderai à l'opposition de désigner à chaque fois un candidat.

Pour la commission des finances, je propose à l'opposition de désigner deux de ses membres.

Pour la commission d'appel d'offres, il sera demandé à l'opposition de désigner un titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer les commissions suivantes et ***DESIGNE*** à scrutin secret pour y siéger :

COMMISSION 1
Cadre de vie - Communication

MM. Danilo PILLON – Jean GRI – Pierre BROCH – Claude IERMANN

par 29 voix

COMMISSION 2
Sport – Culture – Agriculture -
Environnement

**M. Charles CAMPIGNA – Mlle. Jacqueline PAYROT – Mlle. Marielle COMPRISTO –
Mme. Anne TROSSAERT – M. Claude IERMANN**

par 29 voix

COMMISSION 3
Urbanisme - Sécurité

M. Guy ESCLOPE – M. Robert BOUIX – Mme. Lyliane VIE – M. Henri FABRE

par 29 voix

COMMISSION 4
Solidarité

**M. Jean-Patrice GAUTIER – Mme. Marguerite ROCA – M. Jean VALDIVIA –
Mme. Martine VALENTIN-BLASY – Mlle. Geneviève ALSEDA –
Mme. Françoise GALAUP – Mme. Anne-Marie BORONAD-BOURLAND**

par 29 voix

COMMISSION 5
Commerce - Artisanat

**M. Jean-Marie PICOT – Mme. Gabriele DEMONTE –
Mme. Anne-Marie BORONAD-BOURLAND**

par 29 voix

COMMISSION 6
Tourisme

**M. Jean-François BEY – Mme. Hélène PADOVANI –
M. Marc SEVERAC – Mme. Christine TOGNI – M. Henri FABRE**

par 29 voix

COMMISSION DES FINANCES

**MM. Guy ESCLOPE – Danilo PILLON – Jean-Patrice GAUTIER – Charles
CAMPIGNA – Jean-François BEY – Jean-Marie PICOT – Jean GRI –
Marc SEVERAC – Claude IERMANN – Mme. Pierrette JOISSAINS**

par 29 voix

**COMMISSION COMPETENTE EN
MATIERE D'APPEL D'OFFRES
ET DE DELEGATION DE
SERVICES PUBLICS**

**Titulaires : M. Jean GRI – M. Charles CAMPIGNA – M. Jean-François BEY – Mme.
Lyliane VIE – Mme. Pierrette JOISSAINS**

**Suppléants : Mme. Christine TOGNI – Mme. Françoise GALAUP – Mme. Gabriele
DEMONTE – M. Marc SEVERAC – Mme. Anne-Marie BORONAD-BOURLAND**

par 29 voix

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences pour la durée du mandat municipal.

Ceci se traduit par des Décisions Municipales dont le Maire est tenu de rendre compte à chaque séance. Ce mode de fonctionnement a été pratiqué depuis 1983 et permet d'alléger, dans le cadre légal, l'ordre du jour du Conseil Municipal.

17 domaines de compétences peuvent être délégués au Maire si le Conseil Municipal le souhaite.

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3°) Procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) Passer les contrats d'assurances,

7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000 Francs,

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal,**

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal.**

Afin d'assurer une gestion optimale des services municipaux, sans pour autant retirer au Conseil Municipal des fonctions essentielles, je vous propose de déléguer dans leur intégralité l'ensemble de ces compétences en précisant les points suivants.

La réalisation des emprunts (**alinéa 3**) peut être déléguée **dans les limites fixées par le conseil municipal.**

Je vous propose de déléguer cette compétence en fixant pour limites **le montant des crédits votés en recettes au budget par le Conseil Municipal au compte 16.**

Pour les actions en justice (**alinéa 16**), il appartient au Conseil Municipal de préciser les cas où le Maire peut disposer de cette délégation.

Je vous propose de consentir cette délégation :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Enfin, **l'alinéa 17** portant sur le règlement des dommages de véhicules comporte également une limite fixée par le conseil municipal.

Je vous propose de déterminer cette limite en fonction du montant des franchises prévues aux contrats d'assurances garantissant les véhicules municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, cinq abstentions (Mmes. Bach, Boronad-Bourland, Joissains, MM. Fabre, Iermann) et une voix contre (M. Autones),

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de déléguer intégralement au Maire les compétences énoncées ci-dessus avec les mentions additives qui lui sont proposées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 7 du 18 mars 2001

Objet : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S.

Sur le fondement de l'article L. 123-6 du Code de la Famille, le Conseil Municipal désigne ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en nombre égal aux membres qui seront nommés par le maire « *parmi des personnalités participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune* ».

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants « *au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.* »

Chaque groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète afin de pourvoir les sept sièges attribués aux conseillers municipaux. Le Maire, Président de droit du C.C.A.S. n'est pas comptabilisé dans les sièges attribués aux conseillers municipaux.

Se portent candidats pour constituer une liste :

D'une part : M. Jean-Patrice GAUTIER, Mlle. Geneviève ALSEDA, Mme. Martine VALENTIN-BLASY, Mme. Marguerite ROCA, M. Jean VALDIVIA, Mme. Françoise GALAUP.

D'autre part : Mme. Anne-Marie BORONAD-BOURLAND

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à sept le nombre de membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

PROCEDE ensuite à leur élection conformément aux dispositions visées ci-dessus :

Nombre de sièges à pourvoir	>>>>>	7
Nombre de membres présents ou représentés	>>>>>	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	>>>>>	29
Bulletins litigieux annexés à la délibération	>>>>>	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	>>>>>	29
Quotient électoral	>>>>>	4.143
Nombre de suffrages obtenus	Liste GAUTIER	23
	Liste BORONAD	6
Sièges attribués au quotient électoral	Liste GAUTIER	5
	Liste BORONAD	1
Attributions au plus fort reste	Liste GAUTIER	1
	Liste BORONAD	0

DECLARE en conséquence élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

M. Jean-Patrice GAUTIER, Mlle. Geneviève ALSEDA, Mme. Martine VALENTIN-BLASY, Mme. Marguerite ROCA, M. Jean VALDIVIA, Mme. Françoise GALAUP et Mme. Anne-Marie BORONAD-BOURLAND.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 8 du 18 mars 2001

Objet : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Pour représenter la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal avait mandaté M. GAUTIER (titulaire) et Mme. TESSON (suppléante) qui ont ainsi siégé au comité local d'attribution et au Groupement d'Intérêt Public pour la gestion du F.A.J.

Je vous propose de désigner M. Jean-Patrice GAUTIER et Mlle. Geneviève ALSEDA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au comité local d'attribution et au Groupement d'Intérêt Public pour la gestion du F.A.J. :

M. Jean-Patrice GAUTIER (titulaire) et Mlle. Geneviève ALSEDA (suppléante).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport regroupe les huit communes du canton qui disposent chacune de deux délégués titulaires au Comité Syndical.

Les précédents délégués titulaires élus en 1995 étaient MM. CARRERE et AYLAGAS avec pour suppléants MM. ROLLAND et PILLON.

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS, M. Jean GRI, Mlle. Jacqueline PAYROT et M. Jean VALDIVIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport :

M. Pierre AYLAGAS, M. Jean GRI (titulaires)

Mlle. Jacqueline PAYROT et M. Jean VALDIVIA (suppléants).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RESERVES NATURELLES

Le Comité Consultatif pour les Réserves Naturelles de la Forêt de la Massane et du Mas Larrieu comprend deux sections :

* **la section de la Forêt de la Massane** pour laquelle le Maire d'Argelès est représentant de droit de la commune,

* **la section du Mas Larrieu** pour laquelle il appartient au Conseil Municipal de désigner trois représentants.

Les délégués mandatés pour la Réserve du Mas Larrieu sont également consultés pour toutes questions relatives à la Forêt de la Massane.

Les trois délégués désignés en 1995 étaient Mlle. PAYROT, M. DURAN et M. MONS.

Je vous propose de désigner M. Charles CAMPIGNA, Mlle. Jacqueline PAYROT et Mlle. Marielle COMPRISTO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Comité Consultatif :

M. Charles CAMPIGNA, Mlle. Jacqueline PAYROT et Mlle. Marielle COMPRISTO.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : CONFEDERATION DES RESERVES NATURELLES
CATALANES**

La commune a adhéré, en 1991, à cette association qui regroupe les réserves naturelles du département afin de synchroniser les demandes de subventions indispensables au fonctionnement des réserves.

La commune est représentée de droit par le Maire au titre des deux réserves implantées sur notre territoire et un conseiller municipal doit être désigné en complément pour la réserve du Mas Larrieu dont la commune est gestionnaire.

M. DURAN avait été précédemment mandaté à cette fin.

Je vous propose de désigner Mlle. Marielle COMPRISTO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentant de la commune pour siéger à la Confédération des Réserves Naturelles Catalanes :

Mlle. Marielle COMPRISTO.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 12 du 18 mars 2001

Objet : ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES

Par délibération du 4 juillet 1996, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Commune aux associations foncières pastorales « la Couloubra » et « Sainte Magdeleine » et mandaté deux représentants : MM. LLOSE et DURAN.

Je vous propose de désigner M. Charles CAMPIGNA et Mlle. Marielle COMPRISTO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune :

M. Charles CAMPIGNA et Mlle. Marielle COMPRISTO.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 13 du 18 mars 2001

Objet : ALBERA VIVA

Pour siéger auprès de l'organisme directeur de cette association, le Conseil Municipal avait désigné M. DURAN en qualité de titulaire et Mlle. PAYROT au titre de suppléante.

Je vous propose de désigner Mlle. Jacqueline PAYROT et M. Charles CAMPIGNA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune :

Mlle. Jacqueline PAYROT (titulaire) et M. Charles CAMPIGNA (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : S.I.V.U. DES ALBERES

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la sauvegarde et le développement des Albères regroupe l'ensemble des communes du Massif en vue de promouvoir une politique de protection et de valorisation de ce site.

Les précédents délégués titulaires étaient Mlle. PAYROT et M. LLOSE ; M. Roger ESCLOPE et Mme. DEMONTE avaient été désignés comme suppléants.

Je vous propose de désigner M. Charles CAMPIGNA, Mlle. Jacqueline PAYROT, Mme. Gabriele DEMONTE et Mme. Lyliane VIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif des Albères :

M. Charles CAMPIGNA, Mlle. Jacqueline PAYROT (titulaires)

Mme. Gabriele DEMONTE et Mme. Lyliane VIE (suppléantes).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE
LES EAUX DES ALBERES**

Le Syndicat Intercommunal de défense contre les eaux des Albères a été créé en 1994 afin que les travaux d'entretien des cours d'eau et de prévention contre les inondations soient réalisés de façon concertée et subventionnés au mieux.

Les précédents délégués titulaires étaient M. André LLOSE et Guy ESCLOPE avec pour suppléants M. DURAN et Mlle. PAYROT.

Je vous propose de désigner M. Guy ESCLOPE, M. Charles CAMPIGNA, Mme. Lyliane VIE et M. Robert BOUIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal de défense contre les eaux du Massif des Albères :

M. Guy ESCLOPE, M. Charles CAMPIGNA (titulaires)

Mme. Lyliane VIE et M. Robert BOUIX (suppléants).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : S.I.V.U. DU TECH

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'aménagement et la gestion du Tech regroupe de nombreuses communes traversées par le Tech et préoccupées par la pollution de ce fleuve. Situées à son embouchure, les plages d'Argelès ont souvent hérité des conséquences des rejets effectués en amont et un « *contrat de rivière* » a été réalisé.

Chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Mlle. PAYROT et M. LLOSE ont été mandatés au cours du précédent mandat.

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS et M. Guy ESCLOPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'aménagement et la gestion du Tech :

M. Pierre AYLAGAS (titulaire) et M. Guy ESCLOPE (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 17 du 18 mars 2001

Objet : S.I.V.M. DES ALBERES

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Albères regroupe des communes du canton d'Argelès et d'Elne en vue de l'élimination des déchets ménagers ou non, mais assume également des compétences en matière de voirie, éclairage public ...

Il s'agit d'une structure intercommunale importante auprès de laquelle la commune était représentée par deux délégués titulaires (MM. CARRERE et LLOSE) et deux suppléants (M. DURAN et Mlle. PAYROT).

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS, M. Guy ESCLOPE, M. Marc SEVERAC et M. Robert BOUIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Albères :

M. Pierre AYLAGAS, M. Guy ESCLOPE (titulaires)

M. Marc SEVERAC et M. Robert BOUIX (suppléants).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 18 du 18 mars 2001

**Objet : SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
DU TECH AVAL**

Le Syndicat de Production d'Eau Potable du Tech Aval permet à la commune d'Argelès de disposer d'un apport complémentaire en eau potable par la connexion de ses réseaux.

MM. ESCLOPE et LLOSE avaient été mandatés au cours du précédent mandat respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

Je vous propose de désigner M. Guy ESCLOPE et Jean-Marie PICOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat de Production d'Eau Potable du Tech Aval :

M. Guy ESCLOPE (titulaire) et Jean-Marie PICOT (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 19 du 18 mars 2001

Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Un Syndicat Départemental d'Electricité a été conçu par l'association départementale des Maires et des Adjointes afin de négocier collectivement avec E.D.F. le cahier des charges de concession à E.D.F. de la distribution publique d'électricité.

M. MOLINER avait été désigné comme délégué titulaire et M. SEVERAC comme suppléant.

Je vous propose de désigner M. Marc SEVERAC et M. Guy ESCLOPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Départemental d'Electricité :

M. Marc SEVERAC (titulaire) et M. Guy ESCLOPE (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SYNDICAT DE TELEVISION DE LA COTE VERMEILLE

Le Syndicat Intercommunal de Télévision de la Côte Vermeille a pour compétences la gestion de l'émetteur de la Madeloc et de la voie d'accès à cet émetteur, les habitants d'Argelès étant partiellement concernés par ces émissions.

Mme. TESSON avait été désignée comme titulaire et M. ALSEDA comme suppléant.

Je vous propose de désigner M. Jean GRI et M. Pierre BROCH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal de Télévision de la Côte Vermeille :

M. Jean GRI (titulaire) et M. Pierre BROCH (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REGIE AUTONOME DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le camping municipal « *Le Roussillonnais* » est une régie municipale dotée de l'autonomie financière depuis 1984 et administrée par un Conseil d'Exploitation.

Bien que le Maire reste l'ordonnateur de la régie et que les budgets et les comptes de la régie demeurent soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il appartient au Conseil d'Exploitation de suivre la gestion courante de cet organisme.

Cinq conseillers municipaux avaient été désignés en 1995 (MM. ROLLAND, BOUIX, MONS, DURAN et FATIO) auxquels s'ajoutaient dix personnes non membres du Conseil Municipal.

Le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 a modifié l'article R. 2221-6 du code général des collectivités territoriales comme suit :

« Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation. »

Je vous propose de désigner M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI, M. Marc SEVERAC, Mme. Christiane TOGNI, M. Danilo PILLON, M. Jean-Patrice GAUTIER et M. Jean-Marie PICOT et de permettre à l'opposition d'être représentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE huit représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie autonome du Camping Le Roussillonnais, non compté le Maire en qualité d'ordonnateur de la régie :

M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI, M. Marc SEVERAC,
Mme. Christiane TOGNI, M. Danilo PILLON, M. Jean-Patrice GAUTIER,
M. Jean-Marie PICOT et M. Claude IERMANN.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

L'Office Municipal de Tourisme est un établissement public administré par un Comité de Direction, dont le Maire est Président de droit, composé de membres du Conseil Municipal et de représentants des professions ou associations intéressées au tourisme.

Le Conseil Municipal doit désigner quatre membres titulaires et quatre suppléants, et les représentants des organismes professionnels disposent de onze sièges.

Les délégués titulaires de la commune étaient Mme. PADOVANI, M. GAUTIER, M. AYLAGAS, M. BOUIX et les suppléants MM. ROLLAND, PICOT, PILLON, MARTI.

Je vous propose de désigner M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI, M. Danilo PILLON, Mlle. Marielle COMPRISTO (titulaires) ; M. Robert BOUIX, M. Jean-Patrice GAUTIER, Mlle. Jacqueline PAYROT et Mme. Gabriele DEMONTE (suppléants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE, comme représentants de la commune pour siéger au Comité de Direction de l'O.M.T., non compté le Maire qui est Président de droit :

M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI, M. Danilo PILLON,
Mlle. Marielle COMPRISTO (titulaires)

M. Robert BOUIX, M. Jean-Patrice GAUTIER, Mlle. Jacqueline PAYROT
et Mme. Gabriele DEMONTE (suppléants).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 23 du 18 mars 2001

Objet : FEDERATION DES STATIONS LITTORALES

La Fédération des Stations Littorales est une association visant à promouvoir les stations du Languedoc-Roussillon.

La commune y était précédemment représentée par Mme. PADOVANI et M. PEREZ.

Je vous propose de désigner M. Jean-François BEY et M. Marc SEVERAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger auprès de la Fédération des Stations Littorales :

M. Jean-François BEY et M. Marc SEVERAC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : ASSOCIATION CATALANE DES COMMUNES LITTORALES
DU ROUSSILLON**

L'Association Catalane des Communes Littorales du Roussillon coordonne un certain nombre d'opérations promotionnelles au nom des stations du département.

Chaque commune doit y être représentée par deux délégués titulaires dont le Maire et un délégué permanent.

Un délégué suppléant doit également être désigné.

M. RICHAUD avait été désigné comme délégué permanent et Mme. PADOVANI comme suppléant.

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS, M. Jean-François BEY et Mme. Hélène PADOVANI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger auprès de l'Association Catalane des Communes Littorales du Roussillon :

M. Pierre AYLAGAS, M. Jean-François BEY (titulaires)
et Mme. Hélène PADOVANI (suppléante).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION

L'Office Municipal d'Animation est une association régie par la loi de 1901 auprès de laquelle la commune dispose de dix délégués.

Au cours du précédent mandat, le Conseil Municipal avait désigné MM. AYLAGAS, PILLON, GALAUP, FATIO, Mmes. VALENTIN-BLASY et SAGET, Mlle. PAYROT, MM. MARTI, BARBIERI et XERIDAT.

Je vous propose de désigner M. Danilo PILLON, Mme. Anne TROSSAERT, Mlle. Marielle COMPRISTO, M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI, Mme. Martine VALENTIN-BLASY, Mme. Gabriele DEMONTE, Mme. Christiane TOGNI et Mme. Françoise GALAUP et de permettre à l'opposition d'être représentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger auprès de l'Office Municipal d'Animation :

M. Danilo PILLON, Mme. Anne TROSSAERT, Mlle. Marielle COMPRISTO,
M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI, Mme. Martine VALENTIN-BLASY,
Mme. Gabriele DEMONTE, Mme. Christiane TOGNI, Mme. Françoise GALAUP
et M. Henri FABRE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE

Le Syndicat Mixte Portuaire a associé la Commune à la Chambre de Commerce et d'Industrie en vue de l'aménagement de la zone portuaire au titre de la partie terrestre à urbaniser.

Les équipements portuaires relèvent de la compétence intégrale de la Commune.

La commune dispose de huit délégués, la C.C.I. désignant les quatre autres délégués.

Les précédents élus de la commune étaient MM. CARRERE, ROLLAND, AYLAGAS, PICOT, ESCLOPE, Mmes. RIBES et PADOVANI, M. MONS.

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS, M. Jean-Marie PICOT, M. Guy ESCLOPE, M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI, Mme. Lyliane VIE, M. Robert BOUIX et Mme. Françoise GALAUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Mixte d'aménagement et d'équipement de la Zone Portuaire :

M. Pierre AYLAGAS, M. Jean-Marie PICOT, M. Guy ESCLOPE,
M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI, Mme. Lyliane VIE,
M. Robert BOUIX et Mme. Françoise GALAUP.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
D'ARGELES-SUR-MER**

La Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès est une société d'économie mixte créée à l'initiative de la commune en vue de la gestion du port d'Argelès.

Le Conseil Municipal doit désigner sept administrateurs, trois censeurs et un représentant à l'assemblée générale des actionnaires.

Etaient précédemment mandatés : MM. CARRERE, ROLLAND, PICOT, BOUIX, Mme. PADOVANI, MM. PEREZ et SEVERAC comme administrateurs ; Mme. RIBES, MM. AYLAGAS et GAUTIER comme censeurs ; M. PICOT à l'A.G. des actionnaires.

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS, M. Jean-Marie PICOT, M. Guy ESCLOPE, M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI, M. Marc SEVERAC et M. Jean-Patrice GAUTIER (administrateurs) ; M. Robert BOUIX, M. Jean GRI et Mme. Françoise GALAUP (censeurs) ; M. Jean-Marie PICOT (A.G. des actionnaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger auprès de la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer :

- pour représenter la commune aux sept postes d'administrateurs qu'elle occupe au sein du conseil d'administration de la société :

M. Pierre AYLAGAS, M. Jean-Marie PICOT, M. Guy ESCLOPE,
M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI,
M. Marc SEVERAC et M. Jean-Patrice GAUTIER

- pour représenter la commune aux trois postes de censeur mis à sa disposition :

M. Robert BOUIX, M. Jean GRI et Mme. Françoise GALAUP

- pour représenter la commune aux assemblées générales de la société :

M. Jean-Marie PICOT.

AUTORISE M. Pierre AYLAGAS à accepter toutes fonctions de direction ou mandats qui pourraient lui être confiés, notamment celui de Président du Conseil d'Administration et M. Jean-Marie PICOT à accepter tous mandats qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ROUSSILLON AMENAGEMENT

La commune ayant acquis auprès de « Roussillon Aménagement » (auparavant « S.E.M.E.R. ») quelques parts de capital comme de nombreuses autres communes du département, il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires et un administrateur.

M. PICOT exerçait jusqu'à présent cette fonction.

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS et M. Jean-Marie PICOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE, M. Pierre AYLAGAS pour représenter la commune aux assemblées générales de la Société et à l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de « Roussillon Aménagement »,

DESIGNE, M. Jean-Marie PICOT pour siéger en qualité d'administrateur auprès de la société « Roussillon Aménagement »,

AUTORISE MM. AYLAGAS et PICOT à accepter toutes fonctions ou mandats qui pourraient leur être confiés ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 29 du 18 mars 2001

Objet : DELEGUES AU CONSEIL PORTUAIRE

Le Conseil Portuaire est un organisme consultatif associant à la commune les usagers et différents organismes intéressés à la gestion du port.

M. PICOT était délégué titulaire de la commune et M. MONS délégué suppléant.

Je vous propose de désigner M. Jean-Marie PICOT et M. Marc SEVERAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Conseil Portuaire d'Argelès-sur-Mer :

M. Jean-Marie PICOT (titulaire) et M. Marc SEVERAC (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE

Cette association vise à regrouper les différentes communes concernées afin de diffuser des informations spécifiques et organiser des actions concertées.

M. PICOT représentait précédemment la commune comme titulaire avec M. PEREZ pour suppléant.

Je vous propose de désigner M. Jean-Marie PICOT et M. Jean-François BEY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger à l'Association des Ports de Plaisance :

M. Jean-Marie PICOT (titulaire) et M. Jean-François BEY (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE

Pour élaborer la réglementation en matière de publicité et définir notamment les contours d'une zone de publicité restreinte, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants pour siéger dans un groupe de travail.

Siégeaient en qualité de titulaires : MM. ROLLAND, BOUIX, XERIDAT et Mlle. PAYROT, et en qualité de suppléants : MM. ALSEDA, SEVERAC, MONS et Mme. SAGET.

Je vous propose de désigner M. Jean GRI, M. Jean-François BEY, M. Robert BOUIX et M. Charles CAMPIGNA (titulaires) ; Mlle. Marielle COMPRISTO, Mme. Lyliane VIE, M. Jean-Marie PICOT et Mlle. Geneviève ALSEDA (suppléants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au groupe de travail pour la Zone de Publicité Restreinte :

M. Jean GRI, M. Jean-François BEY, M. Robert BOUIX
et M. Charles CAMPIGNA (titulaires)

Mlle. Marielle COMPRISTO, Mme. Lyliane VIE, M. Jean-Marie PICOT
et Mlle. Geneviève ALSEDA (suppléants).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE**

Le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, constitué en 1985, a permis de signer avec l'Etat plusieurs contrats d'actions de prévention.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cet organisme qui est constitué, sous la présidence du Maire, de quatre membres désignés par le Conseil Municipal et de quatre représentants de l'Etat ayant voix délibérative.

Cet organisme est également élargi à plusieurs personnalités concernées par son activité avec voix consultative.

Avaient été précédemment désignés : MM. AYLAGAS, ROLLAND, GAUTIER et MONS.

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS, M. Jean-Patrice GAUTIER, M. Jean VALDIVIA et Mme. Françoise GALAUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au scrutin secret et à la majorité absolue, par 23 voix pour et six voix contre,

DESIGNE comme représentants de la commune pour siéger au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance :

M. Pierre AYLAGAS, M. Jean-Patrice GAUTIER,
M. Jean VALDIVIA et Mme. Françoise GALAUP.

PRECISE que siégeront également avec voix délibérative :

- M. le Procureur de la République,
- Mme. le Secrétaire en Chef de la Sous-Préfecture,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès-sur-Mer,
- M. le Directeur Départemental de l'Education Surveillée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS